



## Texte fondateur du projet de création de l'association ANDIME

Le projet « ANDIME » (Association Nationale des Dispositifs Inclusifs Médico-Educatifs) vise à fédérer et représenter l'ensemble des acteurs des IME – SESSAD - DAME - DIME. Il est le fruit de la réflexion d'un groupe de 6 directrices et directeurs d'IME et/ou de dispositif, et de l'Andesi, initiée par le questionnement d'une représentation nécessaire de ces structures dans une dimension de positionnement stratégique et de questionnement des modes de fonctionnement. Il s'agit de faire évoluer les pratiques et le sens de l'approche inclusive prônées par les pouvoirs publics.

Ensemble, nous faisons ainsi le constat qu'en pleine transformation de notre secteur et particulièrement dans l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du neurodéveloppement, il est important de pouvoir nous rassembler pour mettre en exergue toute l'expertise des institutions spécialisées ainsi que leurs capacités de novation et leur souplesse d'intervention. En effet, beaucoup d'entre nous innove, font évoluer leurs offres de service, expérimentent pour adapter les réponses aux besoins des publics accompagnés et de leurs familles.

Conscient d'une nécessaire évolution de l'offre prenant en compte les orientations des politiques sociales notamment en termes d'inclusion, nous avons la volonté de valoriser les principes et les pratiques existantes et de les faire évoluer.

Nous considérons qu'il est indispensable que les acteurs (personnes accompagnées, représentants de ces personnes, professionnels, élus, etc...) des IME / SESSAD / DAME / DIME puissent fédérer pour capitaliser les connaissances acquises et proposer des recommandations en matière d'évolution de l'offre, des pratiques et des organisations.

Le groupe de travail propose de créer une entité ayant vocation à fédérer et représenter au plan national l'ensemble des acteurs agissant au sein des dispositifs type IME SESSAD DAME DIME. Cette entité prendra la forme d'une association Loi 1901 dont l'objet sera de :

- 1- Être un interlocuteur des pouvoirs politiques et des organisations concernées par les activités de l'Association ;
- 2-- Être acteur de l'évolution de l'offre et force de propositions, dans une visée critique et constructive ouverte à tous les points de vue et avec l'objectif de produire de la connaissance, de développer des compétences et de l'expertise ;
- 3-- Faire connaître et valoir toute expérimentation et innovation relative à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicaps ;
- 4-- Proposer et organiser toute manifestation (journées nationales, colloques, formations) qui viseront à développer ses missions et partager ses réflexions.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, nous proposons de :

- Agir en prenant en compte les réflexions et les positionnements
  - des professionnels des IME, SESSAD et Dispositifs intégrés,
  - des représentants des personnes accompagnées,
  - des positionnements stratégiques associatifs des élus aux Conseils d'Administration
  - de l'ARS,
  - de l'Education Nationale,
  - de la Santé,
  - des collectivités territoriales,
  - des différents acteurs procédant à des travaux de recherche,
  - etc.
  
- Favoriser la réflexion, produire des débats et toute réflexion relative à la complémentarité et à l'évolution de l'offre, sans tabou et sans exclusivité, dans un souci de garantir à la fois le maintien de la qualité des prestations pour les personnes accompagnées et de proposer tous les projets qui pourront répondre à cette exigence.

Paris, le 02/02/2023